

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT ASCJ DRESSAGE LIBRE

1. Champ d'application

- 1.1 Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion ASCJ dressage pour la catégorie « Brevet de Cavalier » selon le règlement de la Fédération Suisse des Sports Equestres.
- 1.2 Le règlement administratif pour l'organisation des championnats de ASCJ est également applicable.

2. Organisation

- 2.1. La finale est organisée par une société affiliée à l'ASCJ, en collaboration avec le délégué technique dressage de l'ASCJ.
- 2.2 L'attribution du lieu de la finale se fait par le comité de l'ASCJ selon le règlement administratif mentionné au chiffre 1.2.
- 2.3 Les propositions sont soumises au délégué technique dressage de l'ASCJ pour approbation.
- 2.4 Les épreuves de la finale doivent être des épreuves dites officielles se déroulant dans le cadre d'une manifestation officielle.
- 2.5 Une épreuve qualificative de même degré de difficultés que celle de la finale doit être organisée et être prise en compte pour le classement final.

3. Droit de participation

- 3.1 Le championnat est ouvert aux cavaliers en possession du brevet, de la licence saut mais ne possédant pas de licence de dressage activée, montant des chevaux inscrits au registre de la FSSE.
- 3.2 Le cavalier doit être membre d'une société affiliée à l'ASCJ.
- 3.3 Un cavalier membre d'une société affiliée à l'ASCJ et non domicilié dans le giron de l'ASCJ peut participer à la finale pour autant qu'il renonce à participer à un autre championnat cantonal. En outre, le cheval qui a participé la même année à une finale cantonale ne peut pas prendre part à la finale ASCJ.
- 3.5 Un cavalier peut monter deux chevaux lors de l'épreuve qualificative, toutefois il doit annoncer 30 minutes avant le début de l'épreuve le nom du cheval qui est retenu pour la finale.
- 3.6 Les chevaux ayant été classé durant l'année en cours à des épreuves de catégorie M sont exclus du championnat.

4. Qualification

- 4.1 Pour participer à la finale qui désignera le champion de dressage de la catégorie non licenciés, le cavalier aura pris part au minimum à une manifestation de dressage organisée dans le giron de l'ASCJ
- 4.2 Pour participer à la finale le cavalier doit prendre part à l'épreuve qualificative.

5. Finale

- 5.1 L'épreuve de la finale sera au minimum de niveau FB 07/FB 08
- 5.2 L'ordre de départ à la finale se fera dans l'ordre inverse des résultats de l'épreuve qualificative.
- 5.3 Les résultats de l'épreuve qualificative sont pris en compte dans le classement final. En cas d'égalité de pourcentage c'est le résultat de la finale qui prévaut.

6. Engagement

- 6.1. Les engagements pour la finale se font obligatoirement à la date de clôture officielle du concours.
- 6.2 La finance d'inscription ne doit pas être plus élevée que le minima mentionné dans le règlement de la FSSE.

7. Prix

- 7.1 Les prix à remettre aux cavaliers classés officiellement sont à la charge de l'organisateur est correspondant à ceux prévus par le règlement FSSE.
- 7.2 Tous les cavaliers ayant pris part à la finale et qui ne sont pas classés officiellement recevront un prix correspondant au double de la finance d'inscription, sans les taxes, offerts par l'ASCJ.
- 7.3 Un don d'honneur et une médaille seront remis aux trois premiers, ainsi qu'une écharpe au vainqueur, une plaque souvenir aux 10 premiers, des flots à tous les participants à la finale seront également offerts selon règlement administratif ASCJ.
- 7.4 La distribution des prix se déroulera selon les prescriptions du règlement administratif ASCJ.

8. Litiges

En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus, le délégué technique Dressage de l'ASCJ a tout pouvoir de décision. En cas de conflit d'intérêt le délégué technique ASCJ dressage doit transférer son pouvoir au président ASCJ.

9. Approbation du présent règlement

Ce règlement a été approuvé par le comité de l'ASCJ du 28 juin 2007 en vertu des pouvoirs reçus par l'assemblée générale et entre en vigueur avec effet immédiat.

